

Procès verbal

Le jeudi 18 septembre 2025 à 18 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Chantal SIMONNET.

Secrétaire de la séance : Emilie MASSON

Présents : Chantal SIMONNET, Michael DELANCE, Martine DUPONT, Patrick MONIN, Stéphane MEUNIER, Gérard PACCAUD, Véronique MOREIRA, Raymond BACONNET, Pierre-Olivier BARBET, Pascaline TOURAINE, Emilie MASSON

Représentés : Xavier FEIX représenté par Pierre-Olivier BARBET

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- * Présentation du projet photovoltaïque par Mr PETIT, du SYDESL, à 18 heures
- * Location logement Epicerie
- * Eclairage public vétuste
- * Demande d'un taxi
- * Tenues de pompiers
- * Questions diverses

Délibérations du conseil :

Location logement attenant Epicerie (N° DE_2025_038)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement attenant l'épicerie a été attribué à Mme PHILIPPE Nathalie au 1er Août 2025.

Au vu des travaux effectués par Mme PHILIPPE pour rendre le logement convenable, il convient de lui laisser trois mois de loyers gratuits.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour les trois mois gratuits, soit août septembre et octobre 2025. Le premier loyer sera donc en novembre 2025.

Pour extrait certifié conforme

Convention de mise à disposition du camion nacelle au titre de l'année 2025 (N° DE_2025_039)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Terres de Bresse a procédé à l'acquisition d'un camion nacelle afin qu'il soit mis à disposition de l'ensemble

des communes de son territoire.
Il convient de conclure une convention

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du camion nacelle au titre de l'année 2025 entre la commune et la Communauté de Communes Terres de Bresse.

Pour extrait certifié conforme

Don au profit de l'Association Sauvegarde du patrimoine de LA GENETE (N° DE_2025_040)
Annule et remplace la délibération DE_2025_032, visée par la Sous Préfecture de Louhans le 07.07.2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

L'Association Passion Venice a versé le solde de l'Association à la commune de LA GENETE en juillet 2024 pour la somme de 1285.62 €

L'Association du Comité d'Aménagement et de l'entretien de l'Eglise de LA GENETE a versé le solde de l'association à la commune de LA GENETE, en mai 2025, pour la somme de 1841.04 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE de verser ces 2 sommes, soit 3126.66 €, à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de LA GENETE.

DIT que les sommes seront versées par virement à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine, sur le budget 2025.

Pour extrait certifié conforme

Remboursement Acompte location salle (N° DE_2025_041)

Madame le Maire informe l'assemblée que Mr PAGE et Mme VIGOUREUX avaient versé un acompte de 45.00 € pour la réservation de la salle des Fêtes. Suite à un problème familial, leur manifestation n'a pas pu avoir lieu.
Madame le Maire demande donc le remboursement

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE de rembourser la somme de 45.00 € à Mr PAGE et Mme VIGOUREUX

Pour extrait certifié conforme

Demande d'accès au système d'information géographique (N° DE_2025_042)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu la délibération du Conseil général de Saône et Loire en date du 9 avril 2009 proposant la

création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022

Vu la délibération n°DE_2021_041 du Conseil municipal de la commune de LA GENETE en date du 16 novembre 2021 portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire,

Vu le projet de convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique

Considérant les champs d'application du programme d'activité en vigueur coté par l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a décidé de mettre ce système d'information géographique à disposition de ses membres afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants

Considérant que le portail SIG ainsi mis à disposition est accessible depuis un navigateur web et donne accès à un ensemble de données cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des espaces publics, de la voirie, du développement économique... etc

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire offre deux accès à chacun de ses membres, à savoir un accès pour les services administratifs et un autre pour l'exécutif municipal

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le responsable SIG pour chacun des deux accès

Considérant qu'il est proposé de désigner Mme GENET Véronique comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et Mme SIMONNET Chantal au titre de l'accès de l'exécutif municipal

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le principe de l'accès de la Commune de LA GENETE au système d'information géographique mis à disposition par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire

Article 2 : D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique annexée à la présente délibération

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention

Article 4 : DESIGNE Mme GENET Véronique comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et Mme SIMONNET Chantal au titre de l'accès de l'exécutif municipal

Article 5 : DE DIRE que Madame le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai

Article 6 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Pour extrait certifié conforme

Tarif location Salle Piquet (N° DE_2025_043)

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de revoir les tarifs de location de la salle Piquet

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

que la salle Piquet sera désormais louée sans la cuisine, pour un tarif de 50.00 € la journée.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Chantal SIMONNET

The block contains a handwritten signature of Chantal Simonnet and a circular official stamp. The stamp features the text "VILLE VIEILLE" at the top and "COMMUNE-ET-LOIRE" at the bottom, with a central emblem.

Le Secrétaire de Séance,
Emilie MASSON

The block contains a handwritten signature of Emilie Masson.